

## Accompagnement juridique à la transmission du patrimoine agricole



*J'envisage de céder mon exploitation, et je m'interroge sur ma retraite et/ou sur une éventuelle transmission.*

➔ **Nous vous aidons dans l'analyse juridique de votre situation et dégageons des solutions en fonction de vos objectifs.**

### Qui est concerné ?

Tout agriculteur envisageant la cessation de son activité

### Notre prestation

Nous nous rencontrons pour analyser votre situation, vous apporter nos préconisations et les démarches à suivre pour :

- la définition des objectifs de chacune des personnes concernées,
- la détermination du patrimoine à transmettre,
- la composition du patrimoine et auto-évaluation des biens,
- le transfert des droits à paiement PAC,
- la recherche des solutions adaptées.

Il vous sera remis un compte-rendu du rendez-vous présentant les propositions du juriste et les éventuels interlocuteurs à contacter.

### Nos +

*Cette prestation peut-être complétée par une intervention d'un de nos conseillers de gestion (cf. fiche Audit économique Transmission de l'exploitation).*

### DUREE

Conseil ponctuel : 2h à 4h

### NOS TARIFS

Cf. fiche tarifaire

### NOTEZ-LE

Rendez-vous possible sur votre exploitation



### Contact :

Service concerné : Service Entreprise et Territoire  
Téléphone : 01 39 23 42 39





## LEGENDE ICONES



INDIVIDUEL



EN GROUPE



SUR VOTRE EXPLOITATION



A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (siège au Chesnay 78) OU  
L'UNE DE SES ANTENNES (cf. carte)



PONCTUEL



PAR ABONNEMENT

